

# Transitions de genre: l'école genevoise accusée d'écarter les parents

## école

**Selon un avocat et une juriste, une procédure interne au Département de l'instruction publique permet d'accompagner la transition sociale d'un jeune mineur sans l'accord parental. Le DIP réfute et temporise**



[Image d'illustration. — © Emilija Manevska / Getty Images](#)



[Sylvia Revello](#)

Publié mercredi 29 mars 2023 à 15:47

Modifié mercredi 29 mars 2023 à 15:56

L'école genevoise fait-elle fi de l'autorité parentale dans l'accompagnement des jeunes désireux d'effectuer une transition de genre? C'est la crainte de l'avocat Jean-Bernard Waeber et de la juriste Shirin Hatam, qui ont effectué une analyse juridique d'une procédure interne du Département de l'instruction publique (DIP), en phase de test depuis la rentrée 2022.

Verdict: celle-ci est, selon eux, contraire à la loi dans la mesure où elle ne respecte ni l'autorité parentale ni le droit de recours. «Concrètement, le DIP envisage que la transition sociale d'un élève puisse se réaliser sans que les parents donnent leur accord ou soient même informés de la démarche», déplorent Jean-Bernard Waeber et Shirin Hatam. A l'heure où certains pays pionniers comme la Suède commencent à revoir leur politique, ils ont interpellé la magistrate Anne Emery-Torracinta et l'Unité santé jeunes des HUG afin qu'un débat sans tabou puisse avoir lieu sur ce sujet complexe.

Destinée aux directions d'établissement, la procédure régleme l'accompagnement des élèves transgenres ou non binaires dans leur transition sociale en milieu scolaire. L'enjeu étant notamment d'informer les pairs et les enseignants d'un changement de nom et de prendre toutes les autres dispositions nécessaires pour éviter d'éventuelles discriminations. Selon la procédure, «le ou la membre du personnel doit accueillir la demande de l'élève sans jugement, ni remise en question», l'écoute doit être «active, bienveillante et centrée sur les besoins de l'élève». Un projet de suivi est ensuite «élaboré de manière tripartite en étroite collaboration entre la direction d'établissement, l'équipe médico-psycho-sociale et l'élève, ainsi que ses parents pour les élèves mineurs».

### **Les parents «tenus de collaborer de manière appropriée»**

Cette précision, qui ne figurait pas dans la précédente procédure datant de 2020, aurait de quoi rassurer, mais pour Jean-Bernard Waeber et Shirin Hatam, elle n'est pas suffisante. Si le texte indique en effet que «les parents sont associés aux actions menées par les établissements scolaires», il dit aussi qu'ils «sont tenus de collaborer de manière appropriée». Ainsi, si «l'adhésion des parents est recherchée par la direction», en cas de refus de ceux-ci la quête de «solutions les plus appropriées pour l'élève se poursuit».

A la case «information aux parents», la circulaire qui synthétise le projet d'accompagnement indique donc trois possibilités: oui/différée/non. «En clair, les parents ne peuvent qu'être d'accord avec la démarche. Sinon, l'avis de leur enfant étant prépondérant pour l'autorité scolaire, ils sont écartés», estime Shirin Hatam. «Ce qui me choque, c'est qu'on parte du principe que l'Etat pourrait savoir forcément mieux et dans tous les cas ce qui est bon pour un jeune, poursuit-elle. Si les parents émettent des réserves ou posent des questions, ils sont taxés de rétrogrades et transphobes alors qu'ils connaissent leur enfant mieux que personne.» A ses yeux, le droit est pourtant clair: l'Etat ne peut pas se substituer à l'autorité parentale, sauf maltraitance avérée.

### **Lire aussi: [Pas de «troisième sexe» à l'état civil? La colère des personnes trans et non binaires](#)**

Si le DIP précise que le consentement de l'élève doit être recherché à chaque étape du projet, l'âge à partir duquel l'élève peut décider ce qui est bon pour lui n'est pas clairement défini. La majorité officielle a beau être fixée à 18 ans, la situation est plus floue dans la pratique médicale où la capacité de discernement et l'âge du consentement sont généralement fixés à 16 ans. «Au terme de l'examen des droits de l'enfant et de l'adolescent dont l'ampleur varie selon leur capacité de discernement, on peut s'étonner que le DIP n'ait prévu qu'une seule procédure, identique de l'école primaire à la majorité», jugent Jean-Bernard Waeber et Shirin Hatam. Autre point de litige: l'absence de voies de recours. «Alors que les parents peuvent s'opposer à une retenue de deux heures, ils ne peuvent pas contester une directive qui risque de changer la vie de leur enfant!»

### **Le DIP juge la procédure conforme au droit**

Interpellé, le DIP réfute les critiques et temporise. A ses yeux, la procédure, discutée et préparée au sein de la plateforme «égalité» du département, est conforme au droit international et au droit suisse. «Les connaissances sur ce sujet étant toujours mouvantes, un bilan sera tiré à la fin de l'année scolaire et, au besoin, la copie sera revue», précise toutefois le porte-parole du DIP, Pierre-Antoine Preti. Si le DIP ne tient pas de chiffres sur le nombre de transitions sociales en milieu scolaire, il indique que les cas restent «ultra-minoritaires».

L'école genevoise dément par ailleurs outrepasser l'autorité des parents, «partenaires essentiels» de tout processus scolaire. «Leur avis sera pris en compte et discuté avec l'élève, notamment par des professionnels de l'équipe médico-psycho-sociale qui ont un regard neutre sur la question de la transidentité, poursuit Pierre-Antoine Preti. Des recherches de solutions appropriées à la transition

sociale de genre souhaitée par l'élève (utilisation d'un prénom d'usage en classe par exemple) pourraient être poursuivies même si elles ne rencontrent pas l'adhésion des parents, mais cela devra clairement rester l'exception.»

**Lire aussi:** [«Nous sommes passés de l'invisibilité à la surmédiatisation des personnes trans»](#)

Quant à la question des recours, le DIP rappelle que la procédure en question n'organise pas de transition de genre à proprement parler. «La démarche est engagée par l'élève, et non par l'école. Aucune décision sujette à recours n'est donc prise par le DIP», juge Pierre-Antoine Preti, précisant encore que la capacité d'autodétermination de l'élève, notamment selon son âge, sera évaluée par le personnel en charge tout au long du processus.

### «Une variable négligeable du débat»

Jérôme\*, quinquagénaire genevois, a vécu une tout autre expérience. En 2020, sa fille de 16 ans, en plein questionnement existentiel, prend le chemin d'une transition avant de faire machine arrière. Organisé en partenariat avec l'association Le Refuge, qui défend les droits des jeunes LGBTQI+, le coming out prévu devant la classe n'aura finalement jamais lieu mais l'amertume reste. «Durant tous ces mois, le collège ne m'a jamais informé de ce qui se passait alors qu'un changement de nom est tout sauf un acte anodin», affirme Jérôme, qui précise par ailleurs s'être vu refuser tout accès à la procédure. Si la nouvelle mouture mentionne désormais l'importance de l'entourage, elle ne change selon lui rien sur le fond. «L'avis des parents reste une variable négligeable du débat. Le message de l'école est: si on ne peut pas faire avec vous, on fera sans.»

Il ajoute: «Il y a certainement des gens qui pensent bien faire, mais j'ai le sentiment qu'on apporte des réponses aux enfants avant qu'ils aient fini de se poser des questions. Dès ses premiers questionnements, ma fille a été prise en charge de A à Z, l'école l'a applaudie et poussée à prendre le «paquet complet». Lorsqu'elle a commencé à douter, c'était difficile pour elle de revenir en arrière.»

**Lire aussi:** [Océan: «Pour nous, les trans, la question est de survivre, pas de faire de la propagande»](#)

L'Association pour une approche modérée des questions de genre (AMQG), qui regroupe notamment des professionnels de la santé, des juristes et des familles de jeunes en questionnement de genre, se montre tout aussi critique. «Le DIP s'inscrit dans une approche transaffirmative et part du principe qu'il faut valider la demande de l'enfant sans limites d'âge», déplore la cofondatrice Isabelle Ferrari, affirmant que la nécessaire concertation avec les parents a été intégrée grâce aux pressions de l'AMQG. «On ne veut pas empêcher la transition, mais on demande qu'on agisse dans ce domaine comme dans n'importe quel autre, en examinant calmement tous les paramètres, sans tomber dans la pure idéologie.»

### «L'objectif n'est pas d'isoler les parents»

Quelle place accorder aux parents dans une transition de genre? Pour la psychothérapeute Denise Medico, professeure au département de sexologie de l'UQAM, l'intérêt de l'enfant doit guider l'ensemble des questionnements. «Légalement, les enfants ont en principe le droit de s'autodéterminer, mais les parents sont toujours consultés sauf dans des cas où il y a des violences intrafamiliales ou que l'enfant a peur», indique-t-elle, rappelant que l'autorité parentale n'est pas un «droit sur l'enfant», mais une «responsabilité d'assurer son bien-être».

**Lire aussi:** [Pour une approche rigoureuse de la transidentité chez les adolescent-es](#)

«L'objectif n'est pas d'isoler les parents, qui sont un important facteur de bien-être, mais de tout faire pour que les choses se passent au mieux», affirme celle qui a codirigé le premier livre en français sur l'accompagnement et l'amélioration des conditions de vie des jeunes trans et non binaires. Apprendre que son enfant veut effectuer une transition de genre n'est pas forcément évident pour les parents. «Certains sont soulagés, le sentaient au fond d'eux. D'autres ont plus de mal à l'accepter», évoque Denise Medico, considérant la transition sociale comme une sorte de test nécessaire pour que le jeune sache s'il veut poursuivre ou non le processus.

\* Nom connu de la rédaction